

Règlement du Festival « LES INSO' 2020 »

Table des matières

Article 1 – Le Festival Les Inso' Nantes.....	2
1.1 Objet de l'Association.....	2
1.2 Les 2 catégories d'artistes	2
1.3 Format particulier du Festival	2
1.4 Objet du Festival Les Inso' Nantes.....	2
Article 2 – Conditions de participation.....	3
2.1 Conditions impératives et cumulatives pour candidater	3
2.2 Catégories du Festival.....	3
2.3 Engagements particuliers des candidats	3
Article 3 – Retrait et dépôt des dossiers de candidature	4
3.1 Candidatures exclusivement en ligne.....	4
3.2 Dates impératives de dépôt	4
3.3 Contestations	4
Article 4 – Jurys.....	4
4.1 Jurys titulaires.....	4
4.2 Jurys suppléants	4
4.3 Jurys parrains.....	4
4.4 Rôles et fonctions	4
4.5 Engagement et éthique	4
4.6 Rôle du président du Festival	5
Article 5 – Phases de sélection	5
5.1 Communication	5
5.2 Phase 01 : sélection sur dossier	5
5.3 Phase 02 : sélection « auditions »	5
5.4 Phase 03 : sélection « Inso' Live »	5
5.5 Synthèse des sélections le 15/12/2019.....	6
5.6 Phase 04 : finale sur scène le 04/04/2020	6
Article 6 – Dotations des « Inso' Nantes 2020 »	6
Article 7 – Hébergement et transport pour la finale.....	7
Article 8 – Identification des participants	7

Article 9 – Responsabilité de l'organisateur.....	8
9.1 Traitement de données à caractère personnel.....	8
9.2 Données personnelles.....	8
9.3 Délégué à la Protection des Données.....	8
9.4 Demande d'informations.....	8
9.5 Droit d'accès et rectification.....	8
Article 10 - Acceptation du règlement.....	9

Article 1 – Le Festival Les Inso' Nantes

1.1 Objet de l'Association

Le Festival Les Inso' Nantes a été créé par L'Association Les Inso' Nantes enregistrée auprès de la Préfecture des Pays de la Loire, dont le siège social est situé 12 rue Hector Berlioz 44240 à La Chapelle sur Erdre. L'Association a notamment pour objet de contribuer au développement culturel du territoire nantais, par la promotion de nouveaux talents sur la scène locale, notamment par l'organisation d'un festival musical et culturel original dénommé « Les InSo' Nantes », caractérisé par la recherche, la révélation, la promotion et la diffusion d'événementiels pour 2 catégories d'artistes.

1.2 Les 2 catégories d'artistes

* Musique : musiciens, paroliers et compositeurs d'une part ;

* Humoristes : scénographes, et artistes du spectacle vivant d'autre part ;

Les Studios nantais So and Pix sont partenaires du Festival.

1.3 Format particulier du Festival

Le Festival est organisé autour de deux tremplins distincts ouverts pour ces deux catégories d'artistes dans les conditions prévues par le présent « règlement du Festival LES INSO' NANTES 2019-2020 ».

1.4 Objet du Festival Les Inso' Nantes

Il s'agit de récompenser un artiste de musique et un humoriste, non signés par un label discographique et plus largement non signé par une maison d'édition ou de production. Le candidat personne physique ou le groupe personne morale ne doit donc pas avoir, au jour de sa candidature au Festival, un label discographique c'est-à-dire : « une société editrice de disques, CD et clips vidéo » chargée d'éditer et/ou de distribuer des disques pour son compte.

Article 2 – Conditions de participation

2.1 Conditions impératives et cumulatives pour candidater

Les candidats ou leurs représentants (pour les groupes ou formation) doivent cumulativement

- Être « non signé par un label » discographique ou une maison d'édition ;
- Être âgé de plus de 18 ans ;
- Être originaire des Pays de la Loire ou de la Bretagne ;
- Être disponible les 28 et 29 septembre 2019, ainsi que lors des Lives d'octobre à décembre 2019 et le 04/04/2020 ;
- Avoir rempli un dossier de candidature en ligne sur le site internet <http://www.lesinsonantes.fr> dûment complété accompagné des pièces justificatives demandées à savoir une maquette vidéo enregistrée (smartphone accepté) + une courte description lors de l'enregistrement. Ils doivent attester de leur pratique artistique en présentant un ou deux morceaux de leur composition, au format numérique vidéo (à rendre avec le dossier de candidature).

2.2 Catégories du Festival

Les candidats doivent s'inscrire dans une seule des 2 catégories du Festival :

- * Musique : musiciens, paroliers et compositeurs d'une part ;
- * Humoristes : scénographes, et artistes du spectacle vivant d'autre part ;

2.3 Engagements particuliers des candidats

Les candidats participant aux sélections acceptent de recevoir les informations relatives au Festival « Les Inso' Nantes » de la part de l'Association Les Inso' Nantes et de ses partenaires. Les candidats acceptent que l'association susvisée et les organisateurs du Festival Les Inso' Nantes puissent créer à partir de leurs morceaux de musique, sketches et scénarios, des présentations et playlists hébergées sur une ou des plateformes dédiées à cet usage, partageables mais non téléchargeables et regroupées exclusivement sous la marque de diffusion « Les Inso' Nantes ». Les candidats acceptent en outre, sans préjudice de leurs droits sur les créations dont ils justifient au titre de la propriété intellectuelle, que la marque Les Inso' Nantes et l'Association du même nom puissent exploiter et modifier de manière gracieuse les images, textes, vidéos et phonogrammes transmis par lesdits candidats ainsi que les images, textes, vidéos et phonogrammes captés lors des différentes phases de sélections visées par les présentes notamment les auditions des 28 et 29 septembre 2019, les différents Facebook Live ainsi que lors du spectacle réalisé le soir du 04/04/2020 et ce, tant que la marque et l'Association Les Inso' Nantes existeront, sans limitation dans le temps.

Cette acceptation est substantielle aux présentes dispositions dans la mesure où ledit Festival repose essentiellement sur des modes de communication audio et visuels. Il est rappelé que toute rétractation du ou des candidats s'agissant de ces dispositions causerait nécessairement un préjudice d'exploitation pour le Festival Les Inso' Nantes avec toutes conséquences de droit en termes de réparation.

Article 3 – Retrait et dépôt des dossiers de candidature

3.1 Candidatures exclusivement en ligne

Les dossiers de candidatures sont à remplir en ligne sur le site <http://www.lesinsonantes.fr>
Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté et ne pourra être présenté au jury des « Inso' Nantes ».

Les textes de présentation des candidats participants doivent obligatoirement être disponibles en français, lisibles, visualisables et audibles. Toute autre forme de participation est exclue.

3.2 Dates impératives de dépôt

Les dossiers de candidature ici visés sont à compléter et retourner avant le 30 Juin 2019 à minuit, date de clôture officielle des dépôts en ligne sur le site <http://www.lesinsonantes.fr>

3.3 Contestations

A ce titre aucune contestation ne sera recevable de la part d'un candidat ou groupe ayant omis de compléter son dossier et ou de déposer ledit dossier complet sur le site Internet visé ci-dessus, dans les délais impératifs prévus par cet article.

Article 4 – Jurys

Composition des Jurys

4.1 Jurys titulaires

Nombre : 4 dans chaque catégorie (Humour/ Musique)

Qualité : professionnels de la musique, des médias, du théâtre et passionnés

La composition du jury sera publiée sur le site www.lesinsonantes.fr à partir du 30 juin 2018.

4.2 Jurys suppléants

Nombre : 4 dans chaque catégorie (Humour/ Musique)

Qualité : professionnels de la musique, des médias, du théâtre et passionnés

La composition du jury sera publiée sur le site www.lesinsonantes.fr à partir du 30 juin 2018.

4.3 Jurys parrains

1 parrain est désigné pour chaque catégorie. Chacun de ces professionnels constituera le 5^{ème} maillon du Jury qui votera lors de la finale du 04/04/2020.

4.4 Rôles et fonctions

Fonctionnement des votes : 1 juge = 1 voix

Pour sélectionner les 4 finalistes de chaque catégorie, chaque Jury retiendra notamment les critères de sélection suivants :

- la qualité et l'originalité des compositions
- la qualité et l'originalité de l'interprétation.

4.5 Engagement et éthique

Chaque membre du Jury qui connaîtrait personnellement l'un des candidats s'engage à le signaler au président du Festival et à demander à être remplacé par un Jury suppléant.

4.6 Rôle du président du Festival

Le président du Festival a une fonction d'organisation et de régulation. Il reçoit toutes demandes liées à l'application du présent règlement et aux réclamations éventuelles qui pourraient en découler.

Article 5 – Phases de sélection

5.1 Communication

A chaque phase de sélection, les résultats seront communiqués aux candidats participants via leur compte personnel en ligne sur le site Internet www.lesinsonantes.fr

Leur statut en ligne sera défini comme suit :

- * « Accepté » s'ils accèdent aux phases de sélection suivantes ;
- * « Non retenu » s'ils ne sont pas sélectionnés pour les phases suivantes ;
- * « Liste d'attente » pour les groupes « non retenus » à l'issue des Lives. Cela signifie qu'ils resteront mobilisables si l'un des candidats retenus venait à se désister ou être absent pour la scène du 04/04/2020.

La liste des 5 candidats finalistes sera publiée sur le site Internet www.lesinsonantes.fr

5.2 Phase 01 : sélection sur dossier

Dépôt des candidatures en ligne : du 30/04/2019 au 30/06/2019

Etude des candidatures : du 01/07/2019 au 15/07/2019.

Décision définitive : le 31/07/2019

Nombre de candidats sélectionnés : 20 maximum pour chaque catégorie.

Cette phase préalable et incontournable est décrite à l'article 3 des présentes.

5.3 Phase 02 : sélection « auditions »

Dates : 28 et 29 septembre 2019.

Décision définitive : 01/10/2019

Nombre de candidats sélectionnés : 7 maximum pour chaque catégorie.

Lieu : salle municipale de la région nantaise

Les candidats préalablement sélectionnés par le Jury dans chaque catégorie et régulièrement avisés par le biais de leur compte personnel sur le site Internet www.lesinsonantes.fr, seront conviés à la deuxième phase de sélection qui aura lieu en région nantaise les 28 et 29 septembre 2019.

La liste des 7 candidats retenus dans chaque catégorie sera publiée sur le site www.lesinsonantes.fr, avec des photos prises lors des auditions, une présentation synthétique et éventuellement de courts extraits vidéo ou sonores de leurs prestations.

5.4 Phase 03 : sélection « Inso' Live »

Dates : du 01/10/2019 au 10/12/2019

Décision définitive : 15/12/2019

Nombre de candidats sélectionnés : 5 maximum* pour chaque catégorie.

Lieu : Cette sélection aura lieu dans les Studios So and Pix [La Chapelle sur Erdre 44240].

* Chaque Jury votera à l'issue des différents Lives, soit le 15/12/2019 au plus tard pour 4 finalistes dans chacune des 2 catégories.

En outre, du 1er octobre au 15 décembre 2019, les internautes pourront voter chaque jour sur le site www.lesinsonantes.fr pour un des 7 candidats et ce dans chaque catégorie.

Le nombre de votes des internautes, qui sera obtenu pour chaque artiste durant la période visée ci-dessus, permettra de désigner par ordre décroissant, 1 « repêché » par catégorie.

Le 04/04/2020, il y aura donc un 5^{ème} finaliste dans chacune de ces 2 catégories.

5.5 Synthèse des sélections le 15/12/2019

La liste des 4 candidats et de l'artiste « repêché » par le public, soit 5 retenus pour chaque catégorie, seront publiés sur le site www.lesinsonantes.fr, avec des photos et vidéos prises lors de leurs auditions et Lives ainsi qu'une présentation synthétique de leurs prestations lors des auditions.

- Musique : 5 finalistes dont 4 désignés par le Jury + 1 « repêché » par le public (sur les 7 en compétition)
- Humour : 5 finalistes dont 4 désignés par le Jury + 1 « repêché » par le public (sur les 7 en compétition)

Les 5 candidats finalistes devront utiliser la même batterie et le même backline le soir de la finale à Nantes.

5.6 Phase 04 : finale sur scène le 04/04/2020

Les 2 lauréats (1 Musique + 1 Humoriste) de l'édition 2020 des Inso' Nantes seront désignés par les mêmes jurys de professionnels parmi les 4 candidats finalistes sélectionnés.

Mais chaque Jury sera augmenté d'une personne : le « Jury parrain » de chaque catégorie participera au vote !

L'annonce se fera à l'issue de la soirée Festive après passage des différents sélectionnés qui chacun bénéficiera de 2 x 10 minutes de prestations pour convaincre le soir du 04/04/2020 lors des 2 finales scénarisées.

Article 6 – Dotations des « Inso' Nantes 2020 »

Les 2 Lauréats se verront offrir à minima :

Un « Prix Partenaires Inso' »

- **3000 € TTC de budget de production et/ou communication** – utilisable pour la production d'1 Clip Vidéo et/ou organisation de Lives au studio, réalisation d'affiches, flyers. Ce bon d'achat est offert par la Société So and Co (La Chapelle sur Erdre /44240) et à valoir exclusivement dans les Studios So and Pix.
- **Une mini tournée intitulée « Le prix Inso' 2020 »** qui aura lieu dans des cafés/ concerts et/ou scènes de théâtre nantaises pour les humoristes.

- **Un budget complémentaire « partenaires/sponsors »** sera également attribué, en fonction des donations ou avantages accordés, pour financer ou participer au financement d'un ou de plusieurs projet(s) nécessaire(s) à chacun des 2 lauréats. Le(s) projet(s) et leurs devis seront validés par l'Association Les Inso' Nantes et les factures réglées par l'Association Les Inso' Nantes. Ce budget sera dévoilé le 04/04/2020 au plus tard.

Un « accompagnement Média » par les Inso'

- **Un accompagnement auprès d'organes de presse**, à compter du 05/04/2020, avec le représentant désigné des Inso' Nantes. (Presse locale écrite et/ou audiovisuelle).
- **Un Live exclusif avec Les Inso' Nantes**, pour faire le point avec les Lauréats 2020 et chaque jury, et à la clé une publication et une diffusion sur le site www.lesinsonantes.fr

Article 7 – Hébergement et transport pour la finale

Les éventuels frais de déplacements (hébergements et/ou transports) sont exclusivement à la charge des candidats participants.

Article 8 – Identification des participants

Les candidats des Inso' Nantes autorisent par avance l'Association et la marque Les Inso' Nantes, à les filmer et photographier, à publier leurs noms, prénoms, adresses, vidéos et photographies sur tous supports. Ils autorisent également Les Inso' Nantes à mettre en ligne sur les sites édités par l'Association et/ou la marque susvisée les vidéos et photographies les représentant, à indiquer leurs noms et prénoms sur ces sites. Enfin, ils autorisent Les Inso' Nantes à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au prix, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que les prix accordés par Le Festival Les Inso' Nantes objet des présentes.

Les candidats ayant participé au Festival y compris ceux qui ne seraient pas sélectionnés aux termes des phases de sélection visées à l'article 5 des présentes, autorisent par avance les partenaires de l'opération, à les filmer et photographier, à publier leurs noms, prénoms, adresses, vidéos et photographies y compris en cas de non-sélection au cours des différentes phases prévues à l'article 5 « Phases de sélection ». Ils autorisent également les médias partenaires de l'évènement à mettre en ligne sur leurs sites les vidéos et photographies les représentant et à indiquer leurs noms et prénoms et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au Prix, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que les prix accordés par Le Festival Les Inso' Nantes objet des présentes. Sans préjudice de la réponse qui pourrait être donnée, concernant l'utilisation ou la diffusion des images et vidéos captés par l'Association Les Inso' Nantes dans le cadre du présent Festival, toute utilisation par un candidat implique préalablement l'accord explicite du bureau de l'Association et l'information du réalisateur en charge des captations. Aucune image, vidéo

ou phonogramme ne peut être exploité sans cet accord préalable et la mention apparente « Captation Les Inso' Nantes Festival 2020 – Images et réalisation Arthur Le Gall ».

Article 9 – Responsabilité de l'organisateur

Les informations sur les demi-finalistes, recueillies par les organisateurs à l'occasion du Prix, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Des traitements de données automatisés et manuels sont effectués dans le cadre des systèmes de contrôle prévus par l'Organisateur.

9.1 Traitement de données à caractère personnel

L'Organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 7 août 2004, puis le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après « la Règlementation »). L'Organisateur s'engage à respecter la confidentialité de ces données personnelles et à les traiter dans le respect de la Règlementation.

9.2 Données personnelles

Ainsi, les données personnelles transmises par chaque participant au concours sont destinées exclusivement aux services de l'Organisateur, pour les seuls besoins des sélections et du Festival. Elles peuvent en effet être nécessaires pour l'attribution des prix aux gagnants. Elles ne seront en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans leur accord préalable.

9.3 Délégué à la Protection des Données

L'Organisateur a nommé un Délégué à la Protection des Données (DPO), Bérange Aigle, chargée de veiller à la protection des données à caractère personnel et au respect de la loi dans l'Association et notamment dans le cadre du Festival ci-dessus visé. Dans le cadre de cette mission, elle tient la liste des traitements enregistrés par l'Organisateur à la disposition de toute personne intéressée.

9.4 Demande d'informations

Pour obtenir une copie de ce registre, le participant peut s'adresser au DPO : contact@lesinsonantes.fr

Par ailleurs, l'Organisateur et les participants au Festival s'engagent à appliquer strictement toutes les clauses relatives à la protection de données personnelles.

9.5 Droit d'accès et rectification

Tout candidat ayant déposé ses coordonnées peut, à tout moment, extraire son nom du fichier général sur simple demande écrite (timbre remboursé sur demande), envoyée à :
Association Les Inso' Nantes - 12 Rue Hector Berlioz - 44240 - La Chapelle sur Erdre.

Article 10 - Acceptation du règlement

La responsabilité de l'Association Les Inso' Nantes ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du Festival et des sélections, de reporter la date de début annoncée et de modifier en conséquence les dates de sélection et de communication du nom du candidat gagnant le prix.

L'Association Les Inso' Nantes organisatrice peut à sa seule discrétion déclarer un prix non valide si elle constate qu'il y a eu fraude dans les votes des internautes aux fins d'augmenter les chances de gain d'un candidat.

La participation au Festival « *Les Inso' Nantes* » implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Chaque candidat ayant, préalablement à l'envoi de sa candidature visualisé le présent règlement au format numérique et coché la case « J'ai pris connaissance du Règlement des INSO' 2020 », est parfaitement informé des conditions d'application du présent règlement.

Le présent règlement a été établi et validé par les membres du Bureau de l'Association Les Inso' Nantes le 24/04/2019 et signé en 3 exemplaires originaux.

Il sera consultable sur le site www.lesinsonantes.fr pendant toute la durée des sélections.

Pour le Bureau
Frédéric LAUSEIG
Président
Association Les Inso' Nantes

